

COMPTE-RENDU DU
Conseil d'Administration de la Fondation du Lycée
Franco-japonais
Séance du 29 mai 2006

1- Ordre des délibérations

- (1) Ouverture de la session
- (2) Approbation du dernier compte-rendu
- (3) Approbation du compte financier
- (4) Modification au budget
- (5) Remise gracieuse
- (6) Admission en non valeur
- (7) Modification du tableau des emplois
- (8) Gestion des activités périscolaires : sécurité et répartition des charges
- (9) Organisation de la caisse de solidarité
- (10) Mise en place des commissions
- (11) Place des diverses associations
- (12) Point sur la rentrée scolaire 2006
- (13) Soutien aux voyages scolaires
- (14) Fermeture de la session

2- Déroulement des délibérations

(1) Après avoir constaté que le quorum prévu par les statuts fondateurs est atteint et vérifié les pouvoirs des administrateurs présents, **Madame Bossière ouvre la séance** suivant l'ordre du jour.

(2) **Le compte-rendu précédent est adopté** sans modification.

(3) **Compte financier :**

Le compte financier pour la période janvier-mars 2006 est présenté par le secrétaire général de la Fondation. Il précise que les données publiées ne couvrant que 3 mois de fonctionnement associé à une activité financière de l'établissement cyclique, tant en recettes qu'en dépenses, les résultats affichés ne peuvent donner une image de ce que pourrait être le fonctionnement budgétaire du lycée sur une année pleine.

Après cette présentation, un parent demande qu'en est-il du rééquilibrage annoncé pour compenser le coût des impôts acquittés par le lycée au cours des 18 derniers mois. La Présidente indique que cela a été effectué puisque le taux de participation de

l'établissement à la rémunération des résidents est passé de 90 à 70%. L'aide de l'AEFE à l'établissement s'élève à 2 millions d'euro par an non compris les bourses.

Il est également rappelé que la constitution d'une provision (de 10 millions de yen sur l'exercice, 20 millions sur le suivant puis 50 par la suite) est une exigence des autorités locales. Cette provision doit servir soit à acheter le terrain de Fujimi soit à permettre l'acquisition (ou la location) d'un bâtiment ailleurs. La Présidente rappelle que la cession par l'Etat du site de Fujimi ne pourra s'effectuer qu'aux conditions du marché.

Les représentants des parents d'élèves indiquent qu'ils trouvent injuste que ce soit aux parents de s'acquitter des impôts dus par l'Etat. La Présidente leur indique que si les locaux de l'Etat n'avaient pas été mis à disposition des familles pour une activité scolaire, l'Etat n'aurait pas eu à s'acquitter des impôts. Il n'y a donc pas eu, au travers des impôts payés par l'établissement, un transfert de charges entre l'Etat et les familles.

La Présidente demande enfin que soit étudié les voies et moyens pour accroître les réserves de l'établissement. La recherche de sources de financement nouvelles avec des opérations de type « école ouverte » et la réduction des dépenses ne permettant assurément pas d'atteindre l'objectif, il ne semble pas y avoir d'autre alternative à une prochaine hausse des droits de scolarité. La Présidente indique qu'il convient de réfléchir à une refonte du principe des écologies et des grilles tarifaires appliquées dans l'établissement.

A la suite de ces discussions, **le compte financier de l'exercice avril 2005/mars 2006 est approuvé.**

(4) Modifications au budget :

Le secrétaire général présente les modifications au budget de l'exercice avril 2006/mars 2007. Les propositions d'ouverture de crédits supplémentaires visent à satisfaire trois types de besoin :

- 1 les travaux d'été et les grosses réparations
- 2 les dépenses nouvelles liées au fonctionnement de la Fondation
- 3 les ajustements des prévisions initiales et des dépenses diverses.

Les modifications au budget sont adoptées étant entendu que ce vote vaut également **accord pour la signature du contrat pour les travaux d'étanchéité du site de Fujimi.** Enfin, **il est décidé que les cartes de transport seront facturées aux familles au prix coûtant.**

(5) Remise gracieuse :

Trois familles ont présenté des demandes de remise gracieuse. Le Secrétaire Général présente les 3 dossiers. Le Conseil se prononce par un vote séparé sur chacun.

Famille Kuratomi : la demande de remise est refusée.

Famille Kitakami : une remise de 50% est accordée à la condition que les enfants soient scolarisés en dehors du lycée français à la prochaine rentrée.

Famille Gouveia : la remise demandée (1.2 million de yen) est accordée.

(6) Admission en non valeur :

Un dossier est présenté. Il s'agit d'une créance de 403 450 yen correspondant au trimestre avril/juin 2004.

L'admission en non valeur est adoptée.

(7) Modification du tableau des emplois :

Le Directeur Général indique qu'en raison de l'incertitude encore trop grande quant aux effectifs à la prochaine rentrée scolaire il n'est pas possible à ce jour de connaître les besoins en poste d'enseignants. La Présidente indique par ailleurs qu'avant de dédoubler un niveau il faut être certain de dépasser le seuil limite.

La décision de modifier le tableau des emplois est ajournée.

(8) Gestion des activités périscolaires :

Le Directeur Général rappelle que les activités périscolaires se déroulent pour la plupart en dehors du temps scolaire. De ce fait, l'établissement ne dispose plus nécessairement du personnel permettant de faire face à des incidents. Il est donc indispensable de recourir au service d'un gardien. Il indique en parallèle que ces activités induisent des coûts supplémentaires pour l'établissement (ménage, charges de viabilisation, etc.).

En raison de ces coûts le secrétaire général propose un tarif pour les activités concernant les élèves du lycée de 2000 yen par heure et par local utilisé.

Après discussion, **le Conseil d'Administration décide de retenir le principe selon lequel la Fondation doit refacturer ses charges sans dégager de bénéfice sur ces opérations. Un nouveau calcul de coût va être effectué.**

(9) Caisse de solidarité :

Le Directeur Général indique que les statuts prévoient l'existence d'une caisse de solidarité. Celle-ci peut être abondée par des dons. Elle est obligatoirement alimentée par les excédents dégagés par les voyages scolaires lorsque ces excédents ne dépassent pas 2000 yen par enfant (au-delà un reversement des excédents est effectué aux familles). Il convient par conséquent de constituer une commission pour attribuer les fonds de cette caisse.

Le secrétaire général présente un projet de commission sur des modèles existant dans

d'autres établissements.

Le projet présenté de mise en place de la commission d'attribution des fonds de la caisse de solidarité est adopté.

(10) Mise en place des autres commissions :

Le Directeur Général propose les principes selon lesquels les commissions créées lors du précédent conseil pourraient être composées. La répartition devrait permettre d'associer des représentants de l'administration du lycée, de l'Ambassade, de la chambre de commerce, des parents et des personnels, la part de chaque composante pouvant varier d'une commission à une autre.

Ce mode de répartition est adopté ainsi que le projet de mise en place de la commission des appels d'offre (prévu statutairement).

(11 à 13)

Au cours des discussions certains de ces points de l'ordre du jour ont été évoqués. Quant au problème des associations gravitant dans le lycée et à la création d'une structure de type PTA, le Conseil décide d'en débattre lors de sa prochaine séance.

(14) L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 12 heures 30.

3-Registre des délibérations

Rédaction du registre des délibérations, inscription des noms de toutes les personnes présentes aux délibérations (signature) et apposition du sceau officiel

Pour le Président du Conseil d'Administration
Le Secrétaire Général
Laurent Signoles